

**Bureau du 2 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4659**

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu - Jonage

objet : **Anneau bleu - Aménagement des berges de Jonage - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure de concours restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3634 en date du 3 octobre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'un concours, conformément aux articles 70 et 74-II du code des marchés publics, dont la commission composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des berges du canal de Jonage.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis, en séance du 30 juin 2006, a classé les offres de la façon suivante :

- 1 - groupement JNC-Sogreah consultants-Tulipe,
- 2 - groupement Ilex-Cap vert ingénierie-Ecosphère,
- 3 - groupement HYL-Sotrec ingénierie,
- 4 - groupement Soberco architecture et paysage-Soberco environnement-Ingédia,
- 5 - groupement Latitude nord-CSD Azur.

La personne responsable du marché a décidé, en date du 30 juin 2006, sur proposition du jury, d'allouer une prime d'un montant de 15 000 € TTC aux concurrents suivants :

- groupement JNC-Sogreah consultants-Tulipe,
- groupement Ilex-Cap vert ingénierie-Ecosphère,
- groupement HYL-Sotrec ingénierie,
- groupement Soberco architecture et paysage-Soberco environnement-Ingédia,
- groupement Latitude nord-CSD Azur.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

La personne responsable du marché a désigné lauréats les concurrents suivants :

- groupement JNC-Sogreah consultants-Tulipe,
- groupement Ilex-Cap vert ingénierie-Ecosphère

et, conformément à l'article 70 du code des marchés publics, a négocié avec chacun d'entre eux.

A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché, il est proposé d'attribuer le marché au groupement Ilex-Cap vert ingénierie-Ecosphère pour un montant total de 623 475,60 € TTC, répartis comme suit :

- tranche ferme	564 345,67 € TTC
- tranche conditionnelle 1	38 236,01 € TTC
- tranche conditionnelle 2	20 893,92 € TTC

Lors de sa séance en date du 11 septembre 2006, le Conseil a individualisé une autorisation de programme complémentaire pour le financement de ce marché.

Au vu des réponses apportées aux questions posées lors de cette négociation par les deux candidats, il ressort que le projet du groupement Ilex-Cap vert ingénierie-Ecosphère correspond le mieux aux objectifs du programme, avec un contenu particulièrement adapté au caractère naturel du site et aux usages existants et futurs.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges du canal de Jonage au groupement Ilex-Cap vert ingénierie-Ecosphère pour un montant de 623 475,60 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 950 - Aménagement des berges du canal de Jonage, d'un montant total de 1 160 000 €.

**4° - Accepte** le paiement, conformément à la décision de la personne responsable du marché, d'une prime de 15 000 € TTC aux groupements suivants :

- groupement JNC-Sogreah consultants-Tulipe
- groupement Ilex-Cap vert ingénierie-Ecosphère
- groupement HYL-Sotrec ingénierie
- groupement Soberco architecture et paysage-Soberco environnement-Ingédia
- groupement Latitude nord-CSD Azur.

**5° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants :

- compte 671 800 - fonction 824 - opération n° 974, pour les primes des candidats non retenus et l'indemnisation des membres libéraux du jury,

- compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 950, pour la prime du lauréat et la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,